

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26331053

Déposé
13-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0667681781

Nom(en entier) : **IPEX Liège**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Parc Ind. des Hauts Sarts, 2e av 65
4040 Herstal**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET, DIVERS**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX****Le premier avril**

A 1000 Bruxelles, boulevard de Waterloo 16.

Devant nous, **Maître Eric JACOBS de HAGEN**, Notaire à la résidence de Bruxelles (1er canton), exerçant sa fonction dans la société à responsabilité limitée « ACTALYS, Notaires associés », en abrégé « ACTALYS », ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 16, (...).S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « **IPEX Liège** », dont le siège est établi à 4040 Herstal Parc Industriel des Hauts Sarts, 2e av 65.
(...)**DELIBERATION**

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution : Lecture et examen du rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7 :154 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport établi par le conseil d'administration, en date du 31 mars 2026, en application de l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, portant sur la justification de la modification de l'objet.

Les membres de l'assemblée reconnaissent avoir parfaite connaissance de ce rapport pour en avoir reçu copie préalablement aux présentes. Ce rapport ne soulève aucune observation de la part des membres de l'assemblée qui déclarent y adhérer sans réserves. Le rapport restera ci-annexé.

Deuxième résolution : Proposition de modifier l'objet de la société

L'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société afin d'ajouter la possibilité pour la société de préparer et envoyer des factures et autres documents transactionnels pour compte de tiers.

Dès lors, l'assemblée générale décide de modifier l'objet de la société de la manière suivante :

« *La société a pour objet et pourra accomplir, en Belgique et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation avec ceux-ci :*

- *toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prestation de services, à la gestion et au traitement informatique de bases de données,*
- *la création de logiciels et vente de matériel pour toute application commerciale et industrielle de l'informatique.*
- *La composition, l'impression ou le codage d'étiquettes destinées principalement à la traçabilité et au marquage (production physique d'étiquettes).*
- *La composition, l'impression, la mise sous pli et l'envoi physique ou digital de documents transactionnels financiers ou autres ainsi que de documents promotionnels pour le compte de clients,*
- *L'optimisation logistique et financière de la distribution de courriers ou de colis.*
- *Le recouvrement amiable de dettes : tout acte ou pratique qui a pour but d'inciter le débiteur à s'acquitter d'une dette impayée ;*
- *Le rachat de portefeuilles de créances impayées*

- La coordination du recouvrement judiciaire de dettes.
- La mise à disposition de plateformes digitales facilitant l'ensemble des activités ci-dessus citées.

La société pourra également accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Troisième résolution : Modification des statuts en conséquence des résolutions précédentes.

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« La société a pour objet et pourra accomplir, en Belgique et à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prestation de services, à la gestion et au traitement informatique de bases de données,
- la création de logiciels et vente de matériel pour toute application commerciale et industrielle de l'informatique.
- La composition, l'impression ou le codage d'étiquettes destinées principalement à la traçabilité et au marquage (production physique d'étiquettes).
- La composition, l'impression, la mise sous pli et l'envoi physique ou digital de documents transactionnels financiers ou autres ainsi que de documents promotionnels pour le compte de clients,
- L'optimisation logistique et financière de la distribution de courriers ou de colis.
- Le recouvrement amiable de dettes : tout acte ou pratique qui a pour but d'inciter le débiteur à s'acquitter d'une dette impayée ;
- Le rachat de portefeuilles de créances impayées
- La coordination du recouvrement judiciaire de dettes.
- La mise à disposition de plateformes digitales facilitant l'ensemble des activités ci-dessus citées.

La société pourra également accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

Quatrième résolution : Pouvoirs à conférer à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions à prendre et au Notaire en vue de la coordination des statuts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'organe d'administration en vue de l'exécution des décisions prises et au Notaire soussigné en vue de la coordination des statuts.

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Eric JACOBS de HAGEN, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 coordination des statuts
- 1 rapport de l'organe d'administration